



ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public et de stationnement pour l'évacuation de gravats
2, rue de l'Embergue
Du 21 novembre 2024 au 26 novembre 2024

N° AG 2024- 1523

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code général des collectivités territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Vu la demande formulée le 12 novembre 2024 et adressée à la Ville par l'entreprise IGOR FELICIDADE TOUS TRAVAUX,

Vu l'arrêté AG 2024-1490 du 14 novembre 2024 nécessitant une prolongation,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre I, 1ère et 8^{ème} parties et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale et prescrites par le Règlement de la Voirie,

Arrête

Article 1 – Du 21 novembre 2024 au 26 novembre 2024, de 8h00 à 18h00, rue de l'Embergue, l'entreprise IGOR FELICIDADE TOUS TRAVAUX est autorisée à occuper le domaine public afin de permettre l'évacuation de gravats.

Article 2 – Du 21 novembre 2024 au 26 novembre 2024, de 8h00 à 18h00, rue de l'Embergue, l'entreprise IGOR FELICIDADE TOUS TRAVAUX est autorisée à occuper 9 m² de chaussée pour permettre l'évacuation de gravats.

Aucun accès à la place de la Cité n'est autorisé. Le stationnement du véhicule pourra se faire au plus proche de la zone piétonne pour faciliter les travaux. En tout état de cause, les accès aux véhicules d'intérêt général prioritaires devra être maintenu pendant toute la durée de l'installation.

Article 3 - Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur les lieux des travaux ainsi que sur tous les véhicules nécessaires à l'intervention. Une copie de l'arrêté devra également être positionnée de manière lisible depuis l'extérieur sur le tableau de bord des véhicules autorisés à stationner dans le cadre du chantier.

L'entreprise IGOR FELICIDADE TOUS TRAVAUX responsable de cette intervention, est chargée de la mise en place de la signalisation temporaire conformément aux recommandations de la Ville de Rodez et conformément aux manuels du chef de chantier (éditions du SETRA).

En cas de non-respect de celles-ci, l'autorisation pourra être retirée à tout moment.

L'entreprise IGOR FELICIDADE TOUS TRAVAUX devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules de secours et incendie. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 4 - Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.

En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

Article 5 - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 6 - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Rodez, le 21 novembre 2024

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté
Transmis en Préfecture le 26 novembre 2024
Publié le 26 novembre 2024

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Signé : Monique BULTEL-HERMENT
Acte dématérialisé

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20241121-ARAG20241523-AR
Reçu le 26/11/2024